



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2015

Nombre de conseillers en exercice : 29 ; Nombre de conseillers présents : 23 ; Nombre de conseillers votants : 28

PRÉSENTS : BAYON de NOYER Yves - BIHEL Marie-Hélène - BRESSON Laurent - GOMEZ Eliane - ROYER Christian - DAVID-MATHIEU Christiane - GAY Patrick - TAVERNARI Laurent - FORTUNET Françoise - NICOLAS Jacques - VILHON Patrick - VEDEL Chantal - LE CONTE Florence - GOMEZ Lionel - ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD Florence- PEREIRA Elisabete - REMY Laurent - SCHNEIDER Estelle - BOUILLIN Marine - OLIVIER Jacques - MARTIN Christiane - RIPOLL Bruno - AGOGUE-FERNAILLON Véronique

REPRÉSENTÉS : MERIGAUD Hélène représentée par BIHEL Marie-Hélène - MATHIEU Stéphan représenté par BRESSON Laurent - LOUIS Olivier représenté par GAY Patrick - LECLERC Jean-François représenté par NICOLAS Jacques- BLANES Thierry représenté par VILHON Patrick

ABSENTE : BOURDELIN Sylvie

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BIHEL
La séance est ouverte à 19H.

Monsieur le Maire souhaite rendre hommage tout d'abord à Monsieur Pierre FARAUD, qui nous a quitté courant août et qui a été instituteur dans les écoles du Thor et directeur d'une école à l'Isle sur la Sorgue. Il a été élu conseiller municipal de 1977 à 1983 et 1^{er} adjoint de 1983 à 1989. C'est un ancien thorois, d'une très grande qualité humaine.

Et à Monsieur Bernard HEITZ qui nous a quitté un peu plus récemment, élu au conseil municipal dans la précédente mandature de 2008 /2014. Il a assuré des responsabilités de coordination en matière de sécurité. Il s'est investi dans plusieurs commissions dont notamment la commission urbanisme et travaux. Monsieur le Maire veut souligner la très grande courtoisie de Bernard. Les sapeurs pompiers du Thor étaient très attachés à lui car c'était un homme présent, ils venaient les voir régulièrement, même le dimanche pour ceux qui étaient d'astreinte. C'est signe qu'il s'investissait pour le bien public.

Monsieur le Maire demande que pour ces deux personnes, il y ait une minute de silence.

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 7 juillet 2015

Intervention de M Jacques OLIVIER pour préciser que le rapport 15-068 portant sur l'édition de l'ouvrage sur la commune du Thor avec les éditions SUTTON avait comme résultat de vote pour l'opposition: Bruno RIPOLL a voté pour et Jacques OLIVIER, Christiane MARTIN, et Véronique AGOGUE-FERNAILLON ont voté contre et non comme indiqué dans le dernier compte-rendu du 7 juillet.

Intervention de M REMY pour préciser que les comptes-rendus audios sont désormais en ligne sur le site internet.

Pour : 24

Contre : 4 (Jacques OLIVIER, Christiane MARTIN, RIPOLL Bruno, AGOGUE-FERNAILLON Véronique)

CM 15-080 DECISIONS DU MAIRE

2015-64 du 22 juin 2015 -1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics
Marché de services

Objet : Location d'un minibus destiné au transport des enfants pour les sorties organisées par l'espace jeunesse

Titulaire : Supermarché SUPER U domicilié à L'Isle sur la Sorgue

Marché à prix forfaitaire pour un montant de :

- 1 050 € HT soit 1 260 € TTC pour la période du 29 juin au 27 juillet 2015
- 449,17 € HT soit 539 € TTC pour la période du 27 juillet au 5 août 2015

Montant total de la location^{n°1} 499,17 € HT soit 1 799 € TTC

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

2015-65 du 25 juin 2015 – 3. Domaine et Patrimoine / 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Objet : Location de l'immeuble communal cadastré section AC n°110, place de Verdun, à l'EHPAD les cigales

Contrat de bail à usage exclusivement administratif

Durée : 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2015

Montant du loyer : 400 € mensuel

2015-66 du 25 juin 2015 - 1. Commande publique / 1.4 Autres contrats

Marché de services

Objet : Prestations de services pour l'organisation d'activités sportives et découvertes à destination des enfants fréquentant le centre de loisirs du Bourdis pendant les vacances d'été.

Titulaires et activités :

- **Tir à l'arc, aquagloss, trampolines à cage, aquaparc, karting à pédales, mini golf** « Sport Concept », 13360 ROQUEVAIRE, 8 journées, pour un montant de 4 200€ TTC (non assujetti à la TVA)
- **Initiation Pêche**, Fédération de pêche du Vaucluse - 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE, groupes de 12 enfants sur 7 demi-journées, pour un montant de 175 € TTC (non assujetti à la TVA)
- **Prestation de contes interactifs**, Compagnie la parlote, 84400 APT, 2 journées pour un montant de 1 600 € HT soit 1 688 € TTC.
- **Balade à poney**, les Cavaliers du Comtat, 84470 CHATEAUNEUF DE GADAGNE, groupe de 64 et 40 enfants sur 2 demi-journées pour un montant de 394.13 € HT soit 416.00 € TTC (TVA 5.5%)
- **Accrobranche**, Passerelle des Cimes, 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE, groupe de 24 enfants sur 1 demi-journée pour un montant de 237.60 € HT soit 264.00 € TTC (TVA 10%)
- **Visite aquarium**, Seaquarium, 30240 LE GRAU DU ROI, groupe de 64 enfants, pour un montant de 320 € HT soit 352 € TTC (TVA 10%)
- **Céramique et argile**, initiation, Terre de Gaïa, 84250 LE THOR, groupes de 12+10 enfants sur 3 journées pour un montant de 627€ (non assujetti à la TVA)
- **Parc de loisirs**, SARL Les Enfants d'Abord, 30220 AIGUES MORTES, groupe de 40 enfants, pour un montant de 233.32€ HT soit 280.00 € TTC
- **Plaine de jeux**, SARL MONTOPOTO, 13760 SAINT-CANNAT, groupe de 56 enfants, pour un montant de 407.27 € HT soit 408 € TTC (TVA 10%)
- **Kayak**, Canoë Evasion, 84800 FONTAINE DE VAUCLUSE, groupe de 12 enfants, pour un montant de 110 € HT soit 132€ TTC

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

2015-67 du 30 juin 2015 1. Commande publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de services

Objet : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux dans divers bâtiments communaux

Titulaire : Agence AURYMOYAT ARCHITECTURES domiciliée à MONTPELLIER.

Nouvelles conditions du contrat :

- Le projet du passage entre l'impasse Pasteur et l'impasse des Roses est annulé.
- La surface du garage de la police municipale est portée de 24 à 40 m² afin de permettre le stationnement d'un véhicule supplémentaire. La porte qui devait être réalisée par les services techniques municipaux sera remplacée par un volet roulant métallique à réaliser par l'entreprise. L'estimation financière pour la construction du garage est portée à 30 000.00 € HT.

La part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, fixée à l'origine à 203 000 € HT soit 243 600 € TTC, est ramenée à 188 000 € HT soit 225 600 € TTC.

Le forfait provisoire de rémunération, fixé à l'origine à 19 680 € HT soit 23 616 € TTC, est ramené à 18 180.00 € HT soit 21 816.00 € TTC, décomposé comme suit :

-Construction d'un garage à la Police Municipale (taux 10 %) :	3 000.00 € HT	soit	3 200.00 € TTC
-Réaménagement d'un local de rangement au Complexe Omnisport (taux 10 %) :	160.00 € HT	soit	192.00 € TTC
- Création d'une porte d'isolement et remplacement d'une verrière zénithale à l'Hôtel de Ville (taux 10 %) :	1 200.00 € HT	soit	1 440.00 € TTC
-Rénovation des vestiaires et buvette du Stade Faury (taux 10 %) :	6 670.00 € HT	soit	8 004.00 € TTC
-Rénovation des douches et vestiaires du Stade Bourdis (taux 10 %) :	4 000.00 € HT	soit	4 800.00 € TTC
-Construction d'un préau à l'école la Passerelle (taux 8 %) :	2 480.00 € HT	soit	2 976.00 € TTC
- Aménagement d'un local de rangement dans l'office de l'Ecole de la Passerelle (taux 10 %) :	670.00 € HT	soit	804.00 € TTC

2015-68 du 30 juin 2015 - 1. Commande publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de travaux

Objet : Réalisation d'un arrosage intégré au stade Roger Faury

Titulaire : Entreprise MANIEBAT domiciliée à Bouillargues (30)

Marché à prix forfaitaire pour un montant de 15 860 € HT soit 19 032 € TTC

Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP avec avis d'appel public à la concurrence du 18 mai 2015, publié sur la plateforme de dématérialisation de la commune, site Internet www.laprovincemarchespublics.com et sur le quotidien La Provence le 21 mai 2015.

22 dossiers retirés, 7 réponses satisfaisantes.

2015-69 du 30 juin 2015 - 1. Commande publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de services

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un skate Park, d'un plateau sportif et d'équipements d'athlétisme de plein air

Titulaire : Groupement d'entreprises FEST ARCHITECTURE / SITE ET PAYSAGE / Cabinet d'études René GAXIEU dont le mandataire est la Sarl FEST ARCHITECTURE domiciliée à Marseille

Modalités de rémunération:

- Part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 292 000 € HT soit 350 400 € TTC
- Taux provisoire de rémunération : 7,50%
- Forfait provisoire de rémunération : 21 900 € HT soit 26 280 € TTC

Mode de passation : MAPA article 28 du CMP avec avis d'appel public à la concurrence du 17 avril 2015, publié sur la plateforme de dématérialisation de la commune, site Internet www.laprovincemarchespublics.com et sur le quotidien La Provence le 21 avril 2015.

35 dossiers retirés, 4 réponses satisfaisantes.

2015-70 du 6 juillet 2015 - 1. Commande publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de services

Objet : Présentation de l'agenda d'accessibilité de la commune

Titulaire : Entreprise CT ACCES domiciliée à MORIERES LES AVIGNON.

Marché à prix forfaitaire pour un montant de 4 000 € (non assujetti à la TVA) pour la mission suivante :

- rédiger les notices d'accessibilité des bâtiments énumérés ci-après :

Hôtel de Ville ; locaux Police Municipale et Archives communales ; Local Stade Roger Faury ; Hangar chemin des Moulins ; Eglise Notre Dame du Lac ; Club du 3^{ème} âge ; Ecoles (Garance, Passerelle, cantine primaire), salle polyvalente ; Maison des Jeunes ; Bâtiment mis à disposition du club de canoë kayak ; local associatif ; écoles des Jardins ; local boulodrome et WC ; complexe omnisport ; école primaire la Calade et cuisine centrale; local municipal Le Florilège ;

- monter les demandes de dérogation si nécessaire,
- repérer sur les plans les zones à mettre en conformité ;
- rédiger les notes d'information ou de fonctionnement ;
- renseigner les documents Cerfa ;

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP, attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

2015-71 du 7 juillet 2015 - 4. Fonction Publique / 4.1 Personnel titulaires et stagiaire de la fonction publique territoriale

Objet : Protection fonctionnelle d'un agent du service de police municipale victime d'outrage et de menace.

2015-72 du 13 juillet 2015 - 1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de travaux

Objet : Avenant n° 2 au marché à bons de commande pour travaux de voirie et réseaux divers, programme 2012 – 2015.

Titulaire : Entreprise EUROVIA Méditerranée, agence domiciliée en Avignon

Prolongation de la durée initiale du marché de 5 mois jusqu'au 25 décembre 2015

Montant minimum de commandes sur 5 mois : 62 500 € Ht soit 75 000 € TTC

Montant maximum de commandes sur 5 mois : 175 000 € HT soit 210 000 € TTC

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

2015-73 du 15 juillet 2015 - 1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de fournitures

Objet : Marché à bons de commande de fournitures électriques

Titulaire : entreprise SONEPAR MEDITERRANEE domiciliée à VITROLLES

Marché à bons de commande pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Lot n° 1 : Moulures, Appareillages et accessoires électriques :

- Montant annuel minimum : 4 000 € HT
- Montant annuel maximum : 12 000 € HT

Lot n° 2 : Lampes et luminaires :

- Montant annuel minimum : 2 000 € HT
- Montant annuel maximum : 7 000 € HT

Lot n° 3 Chauffages :

- Montant annuel minimum : 2 000 € HT
- Montant annuel maximum : 8 000 € HT

Total pour l'ensemble des lots :

- Montant annuel minimum : 8 000 € HT
- Montant annuel maximum : 27 000 € HT

Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP avec avis d'appel public à la concurrence publié sur la plateforme de dématérialisation de la commune (site Internet : www.laprovencemarchespublics.com) le 29 mai 2015 et sur le journal La Provence le 2 juin 2015.

14 dossiers retirés, 4 réponses satisfaisantes.

2015-74 du 17 juillet 2015 - 1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de services

Objet : Mission d'étude du patrimoine bâti et des sites remarquables de la commune

Titulaire : Commune de l'Isle sur la Sorgue, Direction du patrimoine

Marché à prix forfaitaire pour un montant de 11 056,60 € HT soit 13 267,92 € TTC

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP, attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

2015-75 du 17 juillet 2015 - 1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de travaux

Objet : Travaux de signalisation relatif à l'aménagement du parking du Collège du Pays des Sorgues.

Titulaire : Société MIDITRACAGE domiciliée à Apt

Marché à prix forfaitaire pour un montant de 11 081,90 € HT soit 13 298,28 € TTC

Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP sur lettres de consultation
4 entreprises consultées, 3 réponses satisfaisantes.

2015-76 du 20 juillet 2015 - 1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics
Marché de services

Objet : Mission de contrôle technique pour des travaux de restructuration et d'extension de la crèche l'Arlequine et travaux dans divers bâtiments communaux.

Titulaires et conditions du marché:

- Lot n° 1 : travaux de restructuration et d'extension de la crèche l'Arlequine : Bureau d'études APAVE, agence domiciliée en Avignon.
Marché à prix forfaitaire pour un montant de 2 905 € HT soit 3 486 € TTC.
- Lot n° 2 : Travaux dans divers bâtiments communaux : Bureau d'études VERITAS, agence domiciliée au Pontet
Marché à prix forfaitaire pour un montant de 3 900 € HT soit 4 680 € TTC

Montant global : 6 805 € HT soit 8 166 € TTC

Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP sur lettres de consultation
4 entreprises consultées, 4 réponses satisfaisantes.

2015-77 du 21 juillet 2015 - 1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics
Marché de travaux

Objet : Rénovation des vestiaires du stade du Bourdis

Titulaires et conditions du marché:

- Lot n° 1 : Menuiseries intérieures : Entreprise BACCOU domiciliée à Beaumes de Venise
Marché à prix forfaitaire pour un montant de 3 977,80 € HT soit 4 773,36 € TTC
- Lot n° 2 : Carrelage / Faïences : Entreprise CARRELAGES SOLAL domiciliée en Avignon
Marché à prix forfaitaire pour un montant de 1 957,10 € HT soit 2 348,52 € TTC
- Lot n° 3 : Electricité : Entreprise BRES ELECTRICITE domiciliée à Venasque
Marché à prix forfaitaire pour un montant de 9 500 € HT soit 11 400 € TTC
- Lot n° 5 : Platerie / Peinture / Décoration : Entreprise P BAT domiciliée à Carpentras
Marché à prix forfaitaire pour un montant de 12 806 € HT soit 15 367,20 € TTC
- Lot n° 6 : Serrurerie / Métallerie : Entreprise MIDI METAL domiciliée au Thor
Marché à prix forfaitaire pour un montant de 20 148,80 € HT soit 24 178,56 € TTC

Le lot n° 4 Plomberie / Sanitaire / CVC n'ayant reçu aucune offre est déclaré infructueux
Montant global des lots attribués : 48 389,70 € HT soit 58 067,64 € TTC

Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP avec avis d'appel public à la concurrence publié sur la plateforme de dématérialisation de la commune (site Internet : www.laprovencemarchespublics.com) le 19 juin 2015 et sur le journal La Provence le 23 juin 2015.
36 dossiers retirés, 7 réponses satisfaisantes.

2015-78 du 21 juillet 2015 - 1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics
Marché de services

Objet : Création du site Internet de la ville : intégration d'un module complémentaire

Titulaire : Société CREASIT domiciliée à Nantes

Marché à prix forfaitaire pour l'intégration du module « disponibilité des ressources » pour un montant de 800 € HT soit 960 € TTC. Contrat pour l'assistance et la maintenance du module : 50 € / an pour une durée de 3 ans

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP, attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

2015-79 du 22 juillet 2015 - 1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics
Marché de services

Objet : Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour des travaux de rénovation, restructuration et d'extension de la crèche collective l'Arlequine

Titulaire : Bureau d'études APAVE, agence d'Avignon

Marché à prix forfaitaire pour un montant de 1 980 € HT soit 2 376 € TTC

Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP sur lettres de consultation
4 entreprises consultées, 3 réponses satisfaisantes.

2015-80 du 29 juillet 2015 - 1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics
Marché de fournitures

Objet : Marché à bons de commande de fournitures de plomberie

Titulaire : Entreprise Distribution Sanitaire Chauffage domiciliée à Verneuil en Halatte (60) par l'intermédiaire de l'établissement CEDEO d'Avignon.

Marché à bons de commande pour une durée d'un an renouvelable 2 fois

- Montant minimum annuel : 4 000 € HT
- Montant maximum annuel : 10 000 € HT

Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP avec avis d'appel public à la concurrence publié sur la plateforme de dématérialisation de la commune (site Internet : www.laprovencemarchespublics.com) le 19 juin 2015 et sur le journal La Provence le 23 juin 2015.

9 dossiers retirés, 3 réponses satisfaisantes.

2015-81 du 30 juillet 2015 - 1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de fournitures

Objet : Acquisition de 3 stands buvette en bois avec toiture bâchée à l'Association des Commerçants, Artisans et Entreprises du Thor (ACAET).

Marché à prix forfaitaire pour un montant de 2 800 € (non assujettie à la TVA)

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

CM 15-081 AFFAIRES SCOLAIRES/FINANCES – PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT POUR LES ENFANTS DU THOR INSCRITS DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE CAVAILLON POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Les communes ont la charge d'assurer le fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré. En vertu de l'article L 212-8 du code de l'éducation, elles sont tenues de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans les écoles publiques situées en dehors de leurs territoires dans certains cas énumérés ci-après :

1°) Commune qui ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante,

2°) Commune qui dispose d'une capacité d'accueil suffisante (ce qui est le cas de la commune du Thor). Les conditions sont alors les suivantes :

- a) Le Maire a donné son accord à la scolarisation des élèves en dehors de sa commune,
- b) L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par les contraintes professionnelles des parents dans le cas où la commune de résidence ne dispose pas de moyens nécessaires pour assurer la garde et la restauration des enfants,
- c) L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par des raisons médicales (cas d'enfant qui doit être hospitalisé ou soigné régulièrement et de manière prolongée dans la commune d'accueil),
- d) L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par le fait qu'un frère ou une sœur est déjà inscrit dans un établissement scolaire situé en dehors de la commune.

Le montant de la participation est normalement fixé par accord entre les communes. Celui-ci est formalisé par une convention. A défaut, il revient au Préfet d'arbitrer après avis du conseil départemental de l'éducation.

La commune de Cavailon a saisi celle du Thor par courrier en date du 15 juin dernier pour solliciter la signature d'une convention pour l'année scolaire 2014-2015. En effet, cinq élèves étaient inscrits pour cette année scolaire dans les établissements publics du 1^{er} degré du groupe scolaire des Vignères.

Le Conseil municipal de cette ville a fixé, par délibération en date du 9 avril 2015, la contribution des communes de résidence à 754,58 € par élève en élémentaire et 1 404,55 € par élève en maternelle pour l'année scolaire 2014-2015.

Il est précisé que, par délibération du 21 mai 2001, la commune de Cavailon avait décidé de ne demander à celles du Thor et de Caumont-sur-Durance une participation égale à 50 % des charges de fonctionnement pour les élèves fréquentant le groupe scolaire des Vignères. Cette décision avait été justifiée par la proximité géographique du hameau. Par sa délibération du 9 avril 2015, le conseil municipal de Cavailon a annulé cette disposition.

Pour l'année scolaire 2014-2015, la contribution de la commune du Thor s'élève donc à 5 072,84 € pour trois élèves en élémentaire et deux élèves en maternelle. La dépense correspondante sera imputée sur

le Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » Article 657348 « Subvention de fonctionnement aux Autres Communes ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Accepte de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la commune de Cavaillon pour l'année scolaire 2014-2015 en fonction du nombre d'élèves domiciliés au Thor et scolarisés dans cette ville, selon les modalités fixées par la délibération du Conseil municipal de Cavaillon du 9 avril 2015. La contribution de la commune du Thor s'élève à 5 072,84 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la délibération et tout autre document nécessaire.

Vote

Pour : 27

Contre :

Abstention : 1 (RIPOLL Bruno)

CM 15-082 AFFAIRES SCOLAIRES/FINANCES – PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT POUR LES ENFANTS DU THOR INSCRITS DANS LES ECOLES PUBLIQUES D'AVIGNON POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Les communes ont la charge d'assurer le fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré. En vertu de l'article L 212-8 du code de l'éducation, elles sont tenues de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans les écoles publiques situées en dehors de leur territoire dans les cas énumérés ci-après :

1°) Commune qui ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante.

2°) Commune qui dispose d'une capacité d'accueil suffisante (ce qui est le cas de la commune du Thor). Les conditions sont alors les suivantes :

- a) Le Maire a donné son accord à la scolarisation des élèves en dehors de sa commune.
- b) L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par les contraintes professionnelles des parents dans le cas où la commune de résidence ne dispose pas de moyens nécessaires pour assurer la garde et la restauration des enfants.
- c) L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par des raisons médicales (cas d'enfant qui doit être hospitalisé ou soigné régulièrement et de manière prolongée dans la commune d'accueil).
- d) L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par le fait qu'un frère ou une sœur est déjà inscrit dans un établissement scolaire situé en dehors de la commune.

Le montant de la participation est normalement fixé par accord entre les communes. Cet accord est formalisé par une convention. A défaut d'accord, il revient au Préfet d'arbitrer après avis du conseil départemental de l'éducation.

Plusieurs enfants du Thor sont scolarisés dans des écoles des communes environnantes. La présente délibération concerne deux enfants scolarisés en classe élémentaire dans les écoles publiques de la Ville d'Avignon au cours de l'année scolaire 2014-2015.

En application de l'article L212-8 précité, le Conseil municipal d'Avignon a fixé dans sa séance du 23 juillet 2014, la contribution des communes de résidence à 805 € par élève de classe élémentaire et à 1208 € en classe maternelle.

La Commune du Thor a reçu de la mairie d'Avignon, un courrier du 15 juillet 2015 demandant le paiement de sa contribution pour ces deux élèves, soit un montant de 1 610 €. La dépense correspondante sera imputée sur le Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » Article 657348 « Subvention de fonctionnement aux autres Communes ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article unique : Autorise le Maire à procéder au versement de la somme de 1 610 € à la Commune d'Avignon, pour le paiement de la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques concernant les enfants du Thor scolarisés à Avignon au cours de l'année scolaire 2014-2015.

Vote

Pour : unanimité

CM 15-083 ASSAINISSEMENT – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE

L'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi n°1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, précise que les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées. Elles délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

La compétence des communes en matière d'assainissement collectif recouvre obligatoirement la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, l'élimination des boues produites, ainsi que le contrôle des raccordements aux réseaux publics de collecte.

En matière d'assainissement non collectif, la seule mission obligatoire des communes consiste à assurer le contrôle des installations. Les lois n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, et n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, ont précisé le contenu de cette mission : le contrôle est effectué, soit par le biais d'une vérification de la conception et de l'exécution, pour les installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations. Ce contrôle permet d'établir, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer par le propriétaire.

En date du 9 juillet, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV) délibérait afin de proposer aux communes adhérentes, le transfert de la compétence optionnelle assainissement dans son intégralité, c'est-à-dire, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

La gestion de l'assainissement des eaux usées au niveau communautaire, présente un intérêt à différents niveaux :

- d'un point de vue technique : le niveau communautaire permettra la mise en commun des savoirs et des expériences et une possible synergie entre les systèmes d'assainissement ;
- d'un point de vue financier : la gestion au niveau communautaire permettra des économies d'échelles et une mutualisation des services et moyens, avec incidemment, un renforcement du coefficient de mutualisation ;
- d'un point de vue du service rendu à l'usager : avec l'objectif d'une harmonisation vers le haut, des prestations, et d'une recherche d'optimisation des tarifs et de leurs évolutions ;

Le transfert de cette compétence a des conséquences :

1. En matière patrimoniale :
En effet, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens, équipements et services publics utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ces compétences. La mise à disposition des biens sera constatée par procès-verbal.
2. En matière de contrat :
Le principe est la continuité des contrats. Dans le cas de la commune du Thor, cela concerne principalement le contrat de Délégation de Service Public lié au service d'assainissement collectif. Ceci entraîne la substitution du Président de la communauté de commune dans l'ensemble des contrats.
3. En matière Budgétaire :
Le transfert de compétence entrainera la clôture des budgets annexes correspondants. Ces budgets seront repris au budget principal avant que le transfert des résultats soit décidé par la commune et la communauté.
4. En matière de personnel :
Le transfert de compétence entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Les procédures sont distinctes selon que les agents remplissent en totalité ou non leur fonction dans le service transféré. Dans certains cas, des conventions de mise à disposition peuvent être mises en place.

Le Comité Technique a donc été consulté lors de sa séance extra ordinaire, du 1^{er} septembre 2015. Il a rendu un avis favorable au principe de transfert du service assainissement de la commune du Thor vers la CCPSMV.

La Commission Administrative Paritaire, compétente en matière de transfert de personnel, sera quant à elle consultée lors d'une prochaine séance (22 septembre ou 8 décembre 2015).

La procédure de transfert va se dérouler en plusieurs étapes. Il s'agit aujourd'hui d'adopter le principe du transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes et la modification des statuts de celle-ci selon la proposition ci-jointe.

Pour que le Préfet statue sur le transfert de compétence et la modification des statuts, il faut que la majorité qualifiée soit obtenue.

Dès lors que cette mission sera confiée à la CCPSMV, cette dernière aura vocation à se substituer à la commune du Thor dans ses droits et obligations pour l'exercice de ladite compétence.

Un prochain conseil municipal sera alors amené à se prononcer sur les modalités de transfert des biens et des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide de valider le principe du transfert de la compétence assainissement (collectif et non collectif) de la Commune à la Communauté de Communes et d'approuver la modification de ses statuts selon la proposition ci-jointe, ceci à compter du 1^{er} janvier 2016, dès lors que le Préfet aura prononcé le transfert de la compétence ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à mettre en œuvre les modalités techniques, financières et administratives, relatives audit transfert ;

Vote

Pour : unanimité

CM15-084 PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS AVENIR

La loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 a créé un dispositif dénommé « Emplois d'avenir ». Ce dispositif est destiné à faciliter l'accès à la qualification et à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, sans qualification ou peu qualifiés. Sont également concernés les jeunes résidant en Zone Urbaine Sensible et en Zone de Revitalisation Rurale. Pour les personnes reconnus travailleurs handicapés, la limite d'âge des bénéficiaires de ce dispositif est reportée à 30 ans.

Les contrats sont conclus pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, pour un temps de travail correspondant à un temps complet. L'employeur bénéficie du versement d'une aide de l'Etat s'élevant à 75 % du salaire brut sur la base du SMIC mensuel.

Les emplois d'avenir ciblent des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale, ainsi que les fonctions logistiques associées à ces missions (entretien, secrétariat, etc.)

La commune, désirant d'une part, remplacer l'agent qui travaillait à mi-temps au service Animation/Culture (désormais à temps complet au Centre Technique Municipal) et souhaitant d'autre part, développer son service des Sports, envisage de recourir à nouveau à ce dispositif, afin de participer à l'insertion professionnelle des jeunes confrontés aux difficultés liées à la recherche d'emploi.

Aussi, je vous propose de créer à compter du 1^{er} octobre 2015, un poste administratif, en emploi d'avenir, à temps complet, partagé entre le service Animation/Culture et celui des Sports.

De plus, ce contrat impliquant un suivi et un accompagnement individuel, un tuteur sera désigné au sein de la collectivité.

Il est à souligner que l'objectif de ce contrat de travail est de permettre une montée en compétence et en qualification du jeune recruté, qui bénéficiera, durant toute la durée de son contrat, d'actions de formation. Elles pourront être diplômantes, qualifiantes ou simplement faire l'objet d'une attestation de formation professionnelle. Elles seront menées en priorité en partenariat avec le CNFPT, mais pourront également être suivies dans d'autres organismes, en fonction des besoins identifiés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide la création d'un poste en emploi d'avenir, en temps partagé, au sein du service Animation/Culture d'une part, et du service des Sports, d'autre part.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

Article 3 : Dit que les crédits sont et seront inscrits aux budgets afférents.

Vote

Pour : unanimité

CM15-085 PERSONNEL – CREATION DE POSTES VACATAIRES POUR LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le service Enfance de la commune propose des activités aux enfants des écoles maternelles et élémentaires du Thor sous forme d'ateliers hebdomadaires sur des demi-journées identifiées.

Certaines de ces activités sont assurées par des intervenants possédant la qualification requise et pour lesquels la commune établit un contrat de travail. D'une manière générale, les activités dispensées relèvent du domaine sportif, culturel ou artistique en lien avec le Projet Educatif du Territoire (PEDT).

Le caractère ponctuel de ces emplois, ainsi que la spécificité des activités, ne permettent pas de recruter ces personnes sur un statut d'agent titulaire de la fonction publique. De plus, le mode de rémunération prévu est celui de la vacation correspondant à une prestation quelle que soit sa durée.

Conformément au décret n° 88-145 du 15 février 1988, les personnes recrutées dans ces conditions, sont considérées comme des participants occasionnels à l'action publique et soumis au statut de vacataires. Pour l'année scolaire à venir, il convient donc à la fois de créer ces postes, **au nombre de quatre**, et de fixer le coût total des vacations correspondant aux différentes activités à **30 € l'unité**, soit 19 € brut pour l'intervenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide la création de **quatre postes** de vacataires afin d'assurer l'encadrement ponctuel des ateliers à caractère, sportif, culturel, artistique prévus dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP),

Article 2 : Fixe le coût total de la vacation à **30 € maximum de l'heure**, soit 19 € brut pour l'intervenant.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2015 et seront également inscrits au budget de l'exercice 2016.

Vote

Pour : 24

Contre :

Abstention : 4 (OLIVIER Jacques – MARTIN Christiane – RIPOLL Bruno – AGOGUE-FERNAILLON Véronique)

CM15-086 PERSONNEL – CREATION DE POSTES DE VACATAIRES POUR L'ESPACE JEUNESSE ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Pendant l'année scolaire, le service Jeunesse de la commune propose un programme d'activités sportives et culturelles aux jeunes fréquentant l'Espace Jeunesse City Biou. Ces activités peuvent être assurées sous forme d'ateliers hebdomadaires, proposés aux jeunes adhérents de 12 à 17 ans. Certaines de ces prestations doivent être dispensées par des intervenants possédant la formation nécessaire et pour lesquels la commune propose un contrat de travail.

Le caractère ponctuel de ces emplois, ainsi que la spécificité de la formation requise, ne permettent pas de recruter ces personnes sur un statut d'agent titulaire de la fonction publique. De plus, le mode de rémunération prévu est celui de la vacation, correspondant à une prestation quelle que soit sa durée.

Conformément au décret n° 88-145 du 15 février 1988, les personnes recrutées dans ces conditions, sont considérées comme des participants occasionnels à l'action publique et soumis au statut de vacataires. Il convient donc à la fois de créer ces postes et de fixer le montant des vacations correspondant aux différentes activités.

Pour l'année scolaire 2015/2016, deux activités, sous forme d'atelier, sont proposées (deux vacataires) :

- Atelier Boxe : initiation et perfectionnement

-Atelier Théâtre : initiation et découverte des différentes techniques théâtrales

Pour chaque atelier, la vacation est de 1h30 et s'élève à 30 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide de mettre en place deux ateliers pour les jeunes inscrits auprès de l'Espace Jeunesse City Biou :

- un atelier boxe,
- un atelier théâtre

Ces deux activités auront lieu entre le 22 septembre 2015 et le 1^{er} juillet 2016.

Article 2 : Décide la création de deux postes de vacataires afin d'assurer l'encadrement ponctuel de ces ateliers, rémunérés selon le tarif suivant :

- Vacation sur l'atelier boxe 30 euros.
- Vacation sur l'atelier théâtre 30 euros.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2015 et seront également inscrits au budget de l'exercice 2016.

Vote

Pour : 24

Contre :

Abstention : 4 (OLIVIER Jacques – MARTIN Christiane – RIPOLL Bruno – AGOGUE-FERNAILLON Véronique)

CM15-087 PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

Il appartient à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services. Les emplois permanents sont regroupés dans le tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs représente l'état théorique des besoins estimés ainsi que l'état réel du personnel de la commune.

Considérant l'évolution des besoins de la collectivité ainsi que l'évolution de la carrière des agents, je vous propose de modifier comme suit le tableau des effectifs :

- 1) Création d'un poste de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} classe, (par anticipation pour le remplacement du responsable Espaces Verts ou Instructeur autorisation d'occupation des sols)
- 2) Création d'un poste de Technicien Territorial Principal de 1^{ère} classe, (par anticipation pour le remplacement du responsable Espaces Verts ou Instructeur autorisation d'occupation des sols)
- 3) Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, correspondant au recrutement du responsable Propreté Urbaine,
- 4) Suppression de trois postes d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe,

Les effectifs théoriques de la collectivité sont stables et les seules modifications notables s'opèrent au sein de la filière technique.

Le nombre des postes pourvus quant à lui, passe momentanément, de 114 à 110, suite au départ à la retraite de certains agents qui seront prochainement remplacés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide la modification du tableau des effectifs théoriques du personnel municipal, applicable à compter de ce jour, comme suit :

Grades	Catégories	Effectifs théoriques au 24.03.2015	Modifications tableau au 15.09.2015		Effectifs pourvus au 01.09.2015	Dont Temps Non Complet
			Modif	Total		
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Directeur Général des Services	A	1		1	0	
Attaché	A	4		4	3	
Attaché Principal	A	1		1	1	
Rédacteur	B	4		4	3	
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	1	
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1		1	0	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2		2	1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3		3	3	
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	5		5	3	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	8		8	7	1
TOTAL FILIERE		30	0	30	22	1
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur Principal	A	1		1	1	
Ingénieur Territorial	A	1		1	0	
Technicien Principal de 1^{ère} classe	B	1	+1	2	1	
Technicien Principal de 2^{ème} classe	B	3	+1	4	3	
Technicien Territorial	B	1		1	1	
Agent de maîtrise principal	C	2		2	2	
Agent de maîtrise	C	2		2	1	
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	4		4	3	
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	C	5	+1	6	5	
Adjoint technique de 1^{ère} classe	C	10	-3	7	4	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	52		52	47	
TOTAL FILIERE		82	0	82	68	0

Grades	Catégories	Effectifs théoriques au 24.03.2015	Modifications tableau au 15.09.2015		Effectifs pourvus au 01.06.2015	Dont Temps Non Complet
			Modif	Total		
FILIERE SOCIALE						
Agent Spécialisé Principal 2e classe des Ecoles Maternelles	C	1		1	1	
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	C	2		2	0	
TOTAL FILIERE		3	0	3	1	0
FILIERE ANIMATION						
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	B	2		2	2	
Animateur	B	1		1	1	
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	C	1		1	1	
Adjoint d'animation de 2 ^{èm} classe	C	8		8	6	
TOTAL FILIERE		12	0	12	10	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
Chef de service police municipale principal de 1 ^{ère} clas.	B	1		1	1	
Chef de service de police municipale	B	1		1	0	
Chef de police municipale	C	1		1	0	
Brigadier chef principal	C	6		6	6	
Brigadier	C	2		2	2	
Gardien	C	1		1	0	
Garde Champêtre Principal	C	0		0	0	
TOTAL FILIERE		12		12	9	0
TOTAL GENERAL		139	0	139	110	1

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi définis sont inscrits au budget de l'exercice 2015.

Vote

Pour : unanimité

CM15-088 – SOLIDARITE/FINANCES – SUBVENTION ACTIONS DANS LE SECTEUR DE LA SOLIDARITE

La commune attribue aux associations déclarées des aides financières pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets. C'est un soutien pour les associations dans la mise en œuvre et le développement de leurs activités. Ces subventions viennent parfois compléter d'autres aides en nature : fourniture de biens, mise à disposition de locaux ou de personnel, etc.

La commune a défini pour 2015 deux types de subventions: une subvention dite de fonctionnement et une subvention d'action.

Dans cette optique, des principes généraux ont été établis, sur la base desquels sera étudié chaque projet d'action:

- la taille de l'association en fonction du nombre d'adhérents ;
- la participation à la vie de la commune ;
- la force de mutualisation des actions mises en place entre associations pour un projet ;
- la valorisation de l'image du Thor en dehors de ses frontières.

Selon ces critères, le montant annuel de la subvention versée pour l'ensemble des actions est plafonné à 2 400 euros par association. De plus, la mairie subventionne un projet retenu suivant un pourcentage défini par domaine, et sur le montant des charges directement liées à l'action. Ces pourcentages sont de :

- 30% pour les actions dans les domaines de l'animation/loisirs, des relations extérieures ;

- 40% pour les actions dans les domaines de la culture, du sport, de la citoyenneté, de l'environnement, de la jeunesse ;
- 60% pour les actions dans le domaine de la solidarité.

LES PROJETS DES ASSOCIATIONS DU DOMAINE DE LA SOLIDARITE

Amicale des Sapeurs Pompiers du Thor

Cette association a pour objet de subvenir en partie aux frais de fonctionnement du centre de secours, d'améliorer la vie de la caserne, de former le personnel et le grand public au secourisme et d'organiser les fêtes et événements liés au corps des Sapeurs Pompiers de manière générale.

En 2015, la caserne du Thor célèbre ses 80 ans d'existence et accueille le Congrès Départemental des Sapeurs Pompiers de Vaucluse. Cette manifestation aura lieu le 10 octobre. A cette occasion, seront présentés et exposés les différents véhicules. Le public pourra découvrir le métier de pompiers et observer différentes manœuvres...

Il est prévu un budget prévisionnel de 5 484 euros. Vu l'ampleur de cette manifestation, il est proposé une subvention forfaitaire de 2 400 euros.

M GOMEZ, président de l'Amicale, sort de la salle et ne prend pas part au vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Attribue une subvention forfaitaire de 2 400 euros à l'Amicale des Sapeurs Pompiers du Thor pour l'organisation du Congrès Départemental de Vaucluse et les 80 ans de la caserne du Thor.

Vote

Pour : unanimité

CM 15-089 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DELIBERATION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil municipal a adopté le 16 décembre 2014 le budget primitif principal. Celui-ci a été modifié par délibération en date du 24 mars 2015 afin d'inscrire le produit fiscal attendu suite à l'adoption des taux sur les taxes directes locales. Puis le 16 juin 2015, le Conseil Municipal a adopté le Budget Supplémentaire 2015 reprenant les résultats du compte administratif 2014.

Le budget Principal se présentait alors de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses :	7 701 268,00 €	Dépenses :	5 292 531,66 €
Recettes :	7 701 268,00 €	Recettes :	5 292 531,66 €

Aujourd'hui, il est indispensable d'inscrire les crédits nécessaires à l'annulation d'un titre émis en 2011 et qui a été annulé par la Cours Administrative d'Appel de Marseille.

La suite des éléments liés à ce dossier (reprise de la provision...) sera présentée lors du Conseil Municipal du mois d'Octobre et fera l'objet d'une nouvelle délibération modificative.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Concernant les dépenses, la Cours Administrative d'Appel de Marseille dans son arrêt du 07 mai 2015 a décidé l'annulation du titre exécutoire émis en juillet 2011 concernant la « Participation pour Voiries et Réseaux ».

Afin d'exécuter cette décision les crédits nécessaires, à savoir 269 000€, doivent être inscrits au budget au chapitre 13 « Subventions d'investissement » à l'article 1346 « Participations pour Voiries et Réseaux ».

Concernant les recettes, pour financer cette nouvelle dépense, l'emprunt prévisionnel doit être augmenté de 269 000 €, le portant à 3 244 812,66 €.

L'ensemble de ces mouvements de crédits nécessite une délibération modificative résumée dans le tableau faisant l'objet de l'article 1 du projet de délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide de modifier les crédits du budget principal de l'exercice 2015 comme indiqué dans le tableau ci- après :

Chap.	INVESTISSEMENT Article	Fonction	Service	Dépenses	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits
13	Subventions d'Investissement 1346 – Participations pour Voirie et Réseaux	01	Service financier		269 000,00
Total					269 000,00

Chap.	INVESTISSEMENT Article	Fonction	Service	Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits
16	Emprunts et dettes assimilées 1641 – Emprunt en euros	01	Service financier		269 000,00
Total					269 000,00

Vote

Pour : unanimité

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA POSITION DE LA COMMUNE QUANT A LA SITUATION DES MIGRANTS

Monsieur le Maire souhaite revenir sur un point d'actualité qui est le phénomène de fuite de la population d'un pays en guerre pour aller vers des pays où l'on trouve plus de liberté, vers l'Europe occidentale. Notre pays s'est prononcé favorablement pour l'accueil d'un certain nombre de migrants, 24 000. Quand l'Etat décide d'accueillir ces personnes, l'Etat étant constitué de multiples communes, c'est les communes qui vont accueillir ces migrants. Les communes vont les recevoir et les loger. Lorsque nous avons entendu cette problématique, il y a avait deux positions possibles :

- Soit de dire que nous n'accueillerons pas de migrants, c'est la position de certaines communes, position facile
- Soit de dire que la commune ne peut pas fermer ses portes et nous sommes positionnés pour un accueil encadré et dans une démarche collective. La commune est prête à mettre à disposition deux appartements d'urgence. L'accueil de ses migrants se fera sous couvert et en relation étroite avec la Préfecture et dans une démarche collective avec toutes les personnes qui sont investies dans le social sur notre commune : le CCAS, les associations caritatives et les élus en charge du social au sein du conseil municipal et d'autres bénévoles qui seraient intéressés.

Monsieur le Maire propose d'organiser un comité de pilotage, présidé par Mme BIHEL qui réunira l'ensemble des associations pour cadrer les choses et communiquer sur la façon dont on va organiser cet accueil. Cet accueil doit rester dans les capacités de la commune, en l'occurrence l'accueil de deux familles reste dans nos capacités. Des particuliers proposent également leurs aides.

Monsieur le Maire propose d'en débattre au conseil

Intervention de M OLIVIER Jacques :

« Pour ne pas mourir de honte la France ne peut pas laisser mourir des réfugiés, notre commune non plus. Quand on sait que des pays encore plus pauvres que nous font en ce moment des efforts très importants. De plus, on ne demande pas ses papiers, ni sa religion à quelqu'un qui se noie. Fidèle aux valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, mais aussi à la morale aide ton prochain, à l'esprit de la Révolution française tout homme est un citoyen et tout simplement à la tradition française d'accueil des réfugiés, il est tout à l'honneur du Thor d'accueillir dans la dignité, la tolérance, sans discrimination, dans le respect de la loi des réfugiés et il remercie les nombreux thorois qui ont fait des propositions pour accueillir ces réfugiés.

Comme beaucoup de nos concitoyens thorois, certains d'entre nous autour de la table sont issus de parents réfugiés que ce soit des arméniens, des italiens, des espagnols, ou des boats people asiatiques pour les dernières vagues de migrants.

Il est donc naturel que cet accueil se perpétue, l'histoire de l'humanité n'est que l'histoire des migrations depuis toujours et l'humanité s'est construite de cette façon par la rencontre des cultures différentes.

La région PACA, seule région a s'être réunie hier en assemblée plénière extraordinaire pour affirmer sa solidarité et dire comme pour Charlie « nous sommes tous Méditerranéens ». Un numéro d'appel d'urgence a été ouvert, il s'agit du 04.91.57.55.55. Chacun peut appeler pour se renseigner. Une

enveloppe de 3 millions d'euros a été votée pour l'ensemble des actions qui répondent aux interventions votées et notamment soutenir dans le cadre de ses compétences les communes volontaires comme ville refuge. Peut donc concerner le Thor. Mais aussi pour interpeller l'Europe sur sa responsabilité en réaffectant un certain nombre de fonds européens non engagés, il s'agit là d'une centaine de millions d'euros. Les migrations climatiques ont également commencé, souvent à l'intérieur des pays concernés, et elles vont prendre de l'ampleur. Et ce qui se passe aujourd'hui en Syrie, je ne sais pas si c'est une guerre de civilisation, en tous les cas c'est une guerre pour le pétrole. Que ce soit une migration due à la submersion des terres ou due à la conquête des matières premières dont le pétrole, il faut une politique globale de l'Europe sur ces sujets mais aussi mondiale et c'est notamment le rôle de la COP 21 qui se déroulera à Paris en décembre. Pour en revenir au Thor, un seul regret pourtant Monsieur le Maire, celui de ne pas continuer au Thor comme je l'avais fait avec toute mon équipe la magnifique manifestation « c'est pas du Luxe » portée par la fondation Abbé Pierre qui se déroulera ce week-end à APT. Cela aurait montré que le Thor était sensible au dénuement, à la précarité, de tous les hommes, qu'elle refusait toute misère chez nous en France ou ailleurs de par le monde. Quand quelqu'un souffre, il faut l'aider. Du coup votre solidarité s'en trouve bancal et du coup n'est pas vraiment universelle.

Intervention de Mme MARTIN

« J'adhère personnellement à ce que vous avais dit et déclaré à la radio. Je trouve que votre propos était tout à fait humain et c'est celui qu'il fallait tenir. Il n'y avait rien à rajouter et rien à enlever. Je suis fière de voir que dans la commune du Thor, on respecte les Droits de l'Homme et du Citoyen, le préambule de notre Constitution et le droit d'asile et tout ce qui relève des accords de Genève. Et donc je suis fière que nous ne passions pas aux yeux de quiconque pour une commune pratiquant le rejet et la xénophobie ».

Monsieur le Maire remercie Mme MARTIN pour son intervention.

Il rappelle que les bonnes volontés sont les bienvenues, elles seront accueillies. Mme BIHEL va présider le comité de pilotage qui se tiendra la semaine prochaine.

Les questions orales :

Pour le groupe, Jacques OLIVIER, Conseiller régional, conseiller municipal

Question n°1

Le soir du 13 juillet, le bal a eu lieu place du fer à cheval loin des bars et des commerces alors qu'il y a une piste de danse place du 8 mai et du 11 novembre.

Du coup les deux bars et la pizzeria ont baissé leur rideau en signe de protestation.

Par ailleurs la Présidente du Comité des fêtes a démissionné.

M le maire, voyez-vous un rapport de cause à effet entre ces événements ?

Question n° 2

La rentrée a eu lieu et les activités périscolaires vont reprendre. Lors de la précédente année scolaire vous vous étiez engagé à ce qu'il y ait une rotation des plages consacrées aux TAP entre les trois écoles ; cela n'a pas été le cas ! Qu'en sera-t-il cette année ?

Question n° 3

Le très gros orage du 23 août a provoqué une inondation impressionnante de la chaussée sous le tunnel de la route de Cavaillon dont les conséquences auraient pu s'avérer dramatiques : pourquoi les pompes n'ont-elles pas été activées ?

Question n° 4

Nous n'entendons plus parler du projet d'extension de l'EHPAD de notre commune, comprenant une unité Alzheimer. Celui-ci serait-il abandonné ?

Lors du mandat précédent, ce projet tenait à cœur à Mme BIHEL. Elle n'avait jamais de mots assez durs pour dénoncer les lenteurs de l'opération qui aura demandé au directeur de l'époque des mois de travail.

Nous souhaiterions, Monsieur le maire, que vous nous présentiez les initiatives que vous avez prises depuis avril 2014 pour faire avancer ce très important dossier de l'EHPAD.

Question n° 5

Les Thorois le disent et vous l'écrivent : le centre-ville du Thor n'est plus nettoyé régulièrement comme il l'était auparavant. Vous avez fait campagne sur la propreté de la ville mais il semblerait que les méthodes que vous utilisez soient peu efficaces. Quelles mesures comptez-vous prendre pour mettre un terme à cette situation ?

Mairie

190, Cours Gambetta – 84250 Le Thor

Tél : 04 90 33 91 84 - www.ville-lethor.fr

Réponses de Monsieur le Maire

Monsieur le conseiller municipal, nous répondons à vos questions même si le délai des cinq jours francs, entre le dépôt de votre courrier et le conseil municipal n'a pas été respecté par vos soins, comme vous l'exigiez durant six ans.

Question n°1

La présidente du Comité des fêtes démissionnaire a pris soin de donner par écrit les raisons de sa démission. Elle a eu l'opportunité de prendre un emploi à temps plein qui nécessitait un investissement incompatible avec une fonction de présidente du Comité des Fêtes

Question n°2

Les activités périscolaires ont repris depuis 10 jours maintenant. En 2014, nous nous sommes engagés à réaliser une consultation des écoles sur l'aspect de la rotation des plages hebdomadaires des TAP. Ceci a été réalisé démocratiquement, et par un vote dans chaque conseil de classe, courant du second trimestre. De façon majoritaire, les écoles ont retenu un non changement pour 2015/2016. Nous avons tenu à respecter ce vote.

Question n°3

Il convient de rappeler que lors du gros orage du 23 août dernier, il est tombé sur notre commune plus de 90mm d'eau en moins de 90 minutes. Il s'agit d'un phénomène tout à fait exceptionnel. Durant plus de trois heures l'électricité d'une dizaine de communes aux alentours a été coupée. Ceci a eu pour conséquence un arrêt des pompes de relevage, qui fonctionnaient, et donc a créé une accumulation d'eau sous le tunnel du chemin de fer, route de Cavailon. Les pompes de relevage ne sont pas asservies à un groupe électrogène, et nous n'envisageons pas de le faire.

Question n°4

Le projet d'extension de l'EHPAD, dont vous parlez, n'a pas pu voir le jour durant toute votre présidence de l'établissement. C'est donc à très juste titre que Mme BIHEL a dénoncé les lenteurs de ce dossier. Le non aboutissement de ce projet fut lié à son incohérence :

- En terme de dimensionnement (beaucoup trop important et limité gigantesque),
- En termes financiers puisque plus de 7 millions d'euros auraient été nécessaires pour le mener à bien
- En termes d'incidences sur le prix de journée des pensionnaires ;

L'Agence régionale de la santé et le conseil général ont clairement indiqué leur opposition à ce projet. Le projet de l'unité Alzheimer n'a donc pas abouti, ce qui est regrettable.

L'EHPAD a connu, de plus, une absence de directeur durant 6 mois en 2014.

Depuis la nomination du nouveau directeur, en fin d'année 2014, nous avons revu complètement le projet de l'établissement. Deux audits (internes et externes) ont été réalisés et un nouveau projet d'établissement est en cours de finalisation afin de redonner une dynamique à notre maison de retraite. Le conseil d'administration, tenue en juin dernier, a validé ces projets.

L'unité Alzheimer verra le jour courant décembre de cette année 2015, au premier étage de l'établissement par une réaffectation des espaces. Les personnels affectés à cette unité sont en cours de formation.

Votre question me donne l'occasion de louer le travail de l'équipe d'encadrement sous la direction de Dominique CHARLIER avec qui nous travaillons en étroite collaboration et dans un climat de confiance.

Question n°5 :

La question du nettoyage des rues de notre commune est assez récurrente. Certains se souviennent des problèmes rencontrés et non solutionnés il ya a quelques années.

Conscients des besoins, nous avons décidé de recruter un encadrant du service voirie qui a été sélectionné et sera opérationnel courant octobre 2015. La mission première de ce encadrant sera effectivement de revoir les méthodes qui sont en place depuis plusieurs années et qu'il convient de modifier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.